



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Direction des Territoires

Unité Territoriale : Unité Territoriale d'Alès

Service Territorial : Territoire Piémont

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° AL-2026-110-PV

ARRETE DE VOIRIE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR LA REALISATION D'UN RESEAU ORANGE
(N° DOSSIER : APD_GC_30_ID703)

Sur la D24
Du PR10+795 (44.0078625966, 4.0541303704) au PR11+126 (44.0061027572, 4.0548318904),
la D207
Du PR0+280 (44.0056178915, 4.0553012487) au PR1+872 (43.9959049238, 4.0679186757)
Et la D907
du PR29+642 (44.011435821, 4.0513015607) au PR29+862 (44.0096643432, 4.0524565399)
Sur le territoire des communes de **LÉZAN** et **SAINT-JEAN-DE-SERRES**,
En et hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le règlement de voirie départemental en vigueur,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la chartre de "Greenpose - Roue et traitement ® "

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lézan,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Jean-De-Serres,

Vu la demande en date du 24/04/2026, de KYNTUS demeurant 23 AVENUE LOUIS BREGUET, 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, représenté(e) par Mr MIGUET Johan en vue de réaliser des travaux de création du réseau ORANGE, à l'emplacement désigné ci-dessus, pour le compte de la société CSE DIRECTION ORANGE GRAND SUD OUEST domiciliée 57 AVENUE FRANCOIS DELMAS, 34000 MONTPELLIER représentée par Mme Marie-Cécile CHABERT,

Considérant qu'au vu des éléments transmis par le pétitionnaire, l'intégrité du domaine public routier départemental est préservée.

Arrête

ARTICLE 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, conformément à sa demande, pour l'installation des réseaux et équipements décrits ci-dessus, sur les emplacements suivants :

- sur la D24 du PR10+795 au PR11+126 sur la commune de **LÉZAN, en et hors agglomération**
- sur la D207 du PR0+280 au PR1+872 sur les communes de **LÉZAN** et **SAINT-JEAN-DE-SERRES**, en et hors agglomération,
- sur la D907 du PR29+642 au PR29+862 sur la commune de **LÉZAN, en agglomération.**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, conformément à sa demande. La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières

TRANCHÉE SUR LA RD907 (sous chaussée et sous accotement non revêtu)

A. Tranchées

Les tranchées seront réalisées suivant les recommandations du SETRA "Guide technique pour le remblayage des tranchées" de mai 1994 et son complément de juin 1997. La coupe type de remblayage à respecter est jointe en annexe à la présente autorisation.

B. Implantation des tranchées transversales

Les traversées des chaussées seront légèrement en biais par rapport à une perpendiculaire à l'axe de la chaussée (angle compris entre 15 et 45° par rapport à la perpendiculaire de la route).

C. Conditions d'exécution des tranchées transversales

Les tranchées seront réalisées par demi-largeur de manière à ne pas interrompre la circulation.

D. Implantation des tranchées longitudinales sous chaussée / sous accotement non revêtu

La tranchée sera réalisée conformément au plan joint, à une distance minimale de :

- 2 mètres des arbres,
- 1 mètre des arbustes,
- 2 mètres des murs de soutènement,
- 0,30 mètre des autres constructions y compris les bordures et caniveaux,

Conformément à l'article 37 du règlement de voirie départemental (Consultable ici : https://www.inforoute30.fr/mod_turbolead/getvue.php/1285_view.pdf).

E. Longueur maximale des tranchées longitudinales sous chaussée / sous accotement non revêtu

La longueur maximale à ouvrir sera égale à 100 mètres sur les RD de niveaux Structurant et de Liaison. La signalisation sera impérativement vérifiée et mise en sécurité chaque fin de journée. La signalisation sera adaptée pour la nuit afin de satisfaire aux conditions de visibilité nocturne. L'extrémité du chantier remblayé sommairement sera démontée en totalité et reprise à l'avancement du chantier selon les normes de compactage et de réfection de chaussée imposées dans les articles suivants.

F. Prescriptions particulières vis-à-vis du risque de présence d'amiante et HAP

Le pétitionnaire est informé que le gestionnaire de la voirie ne dispose d'aucune information fiable sur la présence ou non d'amiante et HAP sur la section de voie concernée par la présente demande. Par conséquent, et conformément à l'article 27 du règlement de voirie départemental, le pétitionnaire se chargera des investigations nécessaires préalablement à la réalisation des travaux.

Il vous appartient de vous assurer préalablement à la réalisation des travaux de la présence ou non d'amiante et HAP dans les structures de chaussées sur lesquelles vous êtes amené à intervenir. Vous serez tenus de prendre en charge les frais relatifs à ces investigations. De plus, conformément à l'article R4412-97-6 du code du travail, il vous revient de transmettre les résultats de la détection à l'Unité Territoriale d'Alès Territoire Piémont (ut-ales.adpr@gard.fr).

G. Découpage de la chaussée / de l'accotement non revêtu

Il sera réalisé conformément à l'article 41 du règlement de voirie départemental. La largeur de découpage sera conforme à la coupe type jointe en annexe.

H. Grillage avertisseur

Un grillage avertisseur détectable sera posé par-dessus la canalisation conformément aux normes en vigueur, environ 0.30m au-dessus de la canalisation. Ce grillage sera de couleur appropriée aux réseaux enfouis.

I. Remblaiement des tranchées

Il sera réalisé conformément à l'article 44 du règlement de voirie départemental.

J. Reconstitution de l'accotement non revêtu

La reconstitution de l'accotement non revêtu s'effectue conformément à la coupe type jointe en annexe. Le revêtement de surface sera identique à celui qui existait au préalable. La nature des matériaux, les épaisseurs et les performances des matériaux du corps de chaussée ainsi que la composition de l'atelier de compactage seront précisés au gestionnaire de la route par le pétitionnaire ou l'entreprise chargée de la réalisation des travaux, conformément au guide de remblayage de tranchées.

K. Reconstitution du corps de chaussée

La reconstitution du corps de chaussée s'effectue en fonction de la classe de la route départementale sur laquelle l'ouvrage est construit et du trafic, conformément à la coupe type jointe en annexe et à l'article 45 du règlement de voirie départemental.

L. Réfection provisoire

La réfection provisoire des couches de chaussée et notamment la nature des matériaux mis en œuvre est autorisée et sera réalisée conformément aux éléments précisés **ci-dessous** :

- La réfection provisoire de la chaussée sera **impérativement réalisée en enrobé à froid d'une épaisseur de 6 cm** jusqu'à la cote de la chaussée existante.

Celle-ci devra former une surface plane, régulière et se raccorder sans dénivellation au domaine adjacent. Elle devra supporter le trafic des voies concernées.

Il devra intervenir immédiatement dès leur connaissance, pour tout problème de tassements, nids de poule, ou déformations pouvant être cause de danger ou d'insécurité pour les usagers et riverains des voies concernées.

La durée maximale de la réfection provisoire de la couche de surface ne pourra être supérieure à 1 an. Le bénéficiaire reste entièrement responsable des conditions de sécurité des usagers de la voirie pendant le délai où la couche de chaussée restera provisoire. Lors de la réfection définitive, on procédera au fraisage du revêtement provisoire et au décaissement de la couche de GNT, avant de réaliser les couches de chaussées telles que prévues en annexe.

M. Réfection définitive

La découpe sera réalisée conformément à l'article 41 du règlement de voirie départemental.

L'emploi d'un finisseur est exigé, pour la réfection des couches bitumineuses.

La signalisation horizontale supprimée ou endommagée par les travaux devra être reconstituée qualitativement à l'identique par une entreprise spécialisée, dans un délai maximum de 7 jours après la réfection définitive de la chaussée.

TRANCHÉE SUR LA RD24 (sous trottoir et sous accotement non revêtu)

A. Tranchées

Les tranchées seront réalisées suivant les recommandations du SETRA "Guide technique pour le remblayage des tranchées" de mai 1994 et son complément de juin 1997. La coupe type de remblayage à respecter est jointe en annexe à la présente autorisation.

B. Implantation des tranchées sous trottoir / sous accotement non revêtu

La tranchée sera réalisée conformément au plan joint.

C. Longueur maximale des tranchées longitudinales sous trottoir / sous accotement non revêtu

La longueur maximale à ouvrir sera égale à 100 mètres sur les RD de niveaux Structurant et de Liaison. La signalisation sera impérativement vérifiée et mise en sécurité chaque fin de journée. La signalisation sera adaptée pour la nuit afin de satisfaire aux conditions de visibilité nocturne. L'extrémité du chantier remblayée sommairement sera démontée en totalité et reprise à l'avancement du chantier selon les normes de compactage et de réfection de chaussée imposées dans les articles suivants.

D. Réalisation de la tranchée

La tranchée sera réalisée à la trancheuse ou par tout matériel performant.

E. Grillage avertisseur

Un grillage avertisseur détectable sera posé par-dessus la canalisation conformément aux normes en vigueur, environ 0.30m au-dessus de la canalisation. Ce grillage sera de couleur appropriée aux réseaux enfouis.

F. Remblaiement des tranchées

Il sera réalisé conformément à l'article 44 du règlement de voirie départemental.

G. Reconstitution de l'accotement non revêtu

La reconstitution de l'accotement non revêtu s'effectue conformément à la coupe type jointe en annexe. Le revêtement de surface sera identique à celui qui existait au préalable.

La nature des matériaux, les épaisseurs et les performances des matériaux du corps de chaussée ainsi que la composition de l'atelier de compactage seront précisés au gestionnaire de la route par le pétitionnaire ou l'entreprise chargée de la réalisation des travaux, conformément au guide de remblayage de tranchées.

H. Reconstitution du trottoir

La reconstitution du trottoir s'effectue conformément à la coupe type jointe en annexe. Le revêtement de surface sera identique à celui qui existait au préalable.

La nature des matériaux, les épaisseurs et les performances des matériaux du corps de chaussée ainsi que la composition de l'atelier de compactage seront précisés au gestionnaire de la route par le pétitionnaire ou l'entreprise chargée de la réalisation des travaux, conformément au guide de remblayage de tranchées.

TRANCHÉE SUR LA RD207 (sous chaussée et sous accotement non revêtu)

Utilisation de la technique dite "Greenpose - Roue et traitement ® "

À titre exceptionnel et expérimental, nous autorisons le pétitionnaire à intervenir sur la RD207 en utilisant la méthode présentée, dite GreenPose, visant à réduire l'impact environnemental des travaux. Les matériaux issus des tranchées sont réutilisés après traitement, tout en garantissant les préconisations techniques de structure.

Le non-respect de ces prescriptions pourra entraîner la suspension de l'autorisation. En cas de non-utilisation de la technique "**Greenpose - Roue et traitement ®**", les prescriptions habituelles devront être respectées suivant la description ci-dessous.



A. Tranchées

Les tranchées seront réalisées suivant les recommandations du SETRA "Guide technique pour le remblayage des tranchées" de mai 1994 et son complément de juin 1997. La coupe type de remblayage à respecter est jointe en annexe à la présente autorisation.

B. Implantation des tranchées transversales

Les traversées des chaussées seront légèrement en biais par rapport à une perpendiculaire à l'axe de la chaussée (angle compris entre 15 et 45° par rapport à la perpendiculaire de la route).

C. Conditions d'exécution des tranchées transversales

Les tranchées seront réalisées par demi-largeur de manière à ne pas interrompre la circulation.

D. Implantation des tranchées longitudinales sous chaussée / sous accotement non revêtu

La tranchée sera réalisée conformément au plan joint, à une distance minimale de :

- 2 mètres des arbres,
- 1 mètre des arbustes,
- 2 mètres des murs de soutènement,
- 0,30 mètre des autres constructions y compris les bordures et caniveaux,

Conformément à l'article 37 du règlement de voirie départemental (Consultable ici : https://www.inforoute30.fr/mod_turbolead/getvue.php/1285_view.pdf).

E. Longueur maximale des tranchées longitudinales sous chaussée / sous accotement non revêtu

La signalisation sera impérativement vérifiée et mise en sécurité chaque fin de journée. La signalisation sera adaptée pour la nuit afin de satisfaire aux conditions de visibilité nocturne. L'extrémité du chantier remblayée sommairement sera démontée en totalité et reprise à l'avancement du chantier selon les normes de compactage et de réfection de chaussée imposées dans les articles suivants.

F. Prescriptions particulières vis-à-vis du risque de présence d'amiante et HAP

Le pétitionnaire est informé que le gestionnaire de la voirie ne dispose d'aucune information fiable sur la présence ou non d'amiante et HAP sur la section de voie concernée par la présente demande. Par conséquent, et conformément à l'article 27 du règlement de voirie départemental, le pétitionnaire se chargera des investigations nécessaires préalablement à la réalisation des travaux.

Il vous appartient de vous assurer préalablement à la réalisation des travaux de la présence ou non d'amiante et HAP dans les structures de chaussées sur lesquelles vous êtes amené à intervenir. Vous serez tenus de prendre en charge les frais relatifs à ces investigations. De plus, conformément à l'article R4412-97-6 du code du travail, il vous revient de transmettre les résultats de la détection à l'Unité Territoriale d'Alès Territoire Piémont (ut-ales.adpr@gard.fr).

G. Découpage de la chaussée / de l'accotement non revêtu

Il sera réalisé conformément à l'article 41 du règlement de voirie départemental.

La largeur de découpage sera conforme à la coupe type jointe en annexe.

H. Grillage avertisseur

Un grillage avertisseur détectable sera posé par-dessus la canalisation conformément aux normes en vigueur, environ 0.30m au-dessus de la canalisation. Ce grillage sera de couleur appropriée aux réseaux enfouis.

I. Remblaiement des tranchées

Il sera réalisé conformément à l'article 44 du règlement de voirie départemental.

J. Reconstitution de l'accotement non revêtu

La reconstitution de l'accotement non revêtu s'effectue conformément à la coupe type jointe en annexe. Le revêtement de surface sera identique à celui qui existait au préalable.

La nature des matériaux, les épaisseurs et les performances des matériaux du corps de chaussée ainsi que la composition de l'atelier de compactage seront précisés au gestionnaire de la route par le pétitionnaire ou l'entreprise chargée de la réalisation des travaux, conformément au guide de remblayage de tranchées.

K. Reconstitution du corps de chaussée

La reconstitution du corps de chaussée s'effectue en fonction de la classe de la route départementale sur laquelle l'ouvrage est construit et du trafic, conformément à la coupe type jointe en annexe et à l'article 45 du règlement de voirie départemental.

L. Réfection provisoire

La réfection provisoire des couches de chaussée et notamment la nature des matériaux mis en œuvre est autorisée et sera réalisée conformément aux éléments précisés **ci-dessous** :

- La réfection provisoire de la chaussée sera **impérativement réalisée en enrobé à froid d'une épaisseur de 6 cm** jusqu'à la cote de la chaussée existante.

Celle-ci devra former une surface plane, régulière et se raccorder sans dénivellation au domaine adjacent. Elle devra supporter le trafic des voies concernées.

Il devra intervenir immédiatement dès leur connaissance, pour tout problème de tassements, nids de poule, ou déformations pouvant être cause de danger ou d'insécurité pour les usagers et riverains des voies concernées.

La durée maximale de la réfection provisoire de la couche de surface ne pourra être supérieure à 1 an. Le bénéficiaire reste entièrement responsable des conditions de sécurité des usagers de la voirie pendant le délai où la couche de chaussée restera provisoire. Lors de la réfection définitive, on procédera au fraisage du revêtement provisoire et au décaissement de la couche de GNT, avant de réaliser les couches de chaussées telles que prévues en annexe.

M. Réfection définitive

La découpe sera réalisée conformément à l'article 41 du règlement de voirie départemental.

L'emploi d'un finisseur est exigé, pour la réfection des couches bitumineuses.

La signalisation horizontale supprimée ou endommagée par les travaux devra être reconstituée qualitativement à l'identique par une entreprise spécialisée, dans un délai maximum de 7 jours après la réfection définitive de la chaussée.

Dispositions spéciales:

A. Chambre Télécom

Le découpage devra être exécuté à la scie pour permettre un raccordement sans épaufrures avec le revêtement existant.

Le scellement de la chambre Télécom sera réalisé avec un produit adapté sur une hauteur de 20 centimètres minimum, avec un décapage préalable de l'ouvrage.

Le positionnement de l'ouvrage se fera dans le respect des règles de l'art et devra respecter en tout point le niveau de l'accotement non revêtu ou de la chaussée.

Les joints verticaux seront fermés à l'émulsion de bitume afin de parfaire étanchéité.

B. Reconstitution du fossé

Le fil d'eau du fossé sera reconstitué à l'identique. Le fond de fossé sera bétonné au niveau du passage de la canalisation et 0,20 mètres de part et d'autre de cette dernière sur une hauteur de 0,60 mètres et recouvrir de 20 cm de la terre végétale. Le bétonnage du fond de fossé ne devra en aucun cas modifier le fil d'eau.

Tous les franchissements d'ouvrages d'art ou les traversées hydrauliques devront se faire dans le respect des prescriptions techniques de l'annexe 9 du règlement de voirie départementale au présent arrêté. Charge au pétitionnaire de vérifier par tous les moyens nécessaires que la technique utilisée est adéquate au passage de chaque ouvrage et traversée hydraulique. En cas de doute, l'entreprise contractera un représentant de l'unité Territoriale d'Alès pour validation de la technique prévue.

L'ensemble d'ouvrages d'art et de traversées présents sur le linéaire du chantier ne devront en aucun cas subir de dégâts. Dans le cas contraire, l'entreprise en charge des travaux préviendra immédiatement un représentant de l'unité Territoriale d'Alès.

C. Tranchée sous accotement entre chaussée et fossé

La tranchée autorisée sous l'accotement non revêtu, située entre la chaussée et le fossé, devra être réalisée de façon à ne porter atteinte ni à la stabilité de la chaussée, ni à l'intégrité du fossé.

En particulier, les travaux ne devront provoquer aucun glissement, affaissement, déstructuration ou déformation de la plateforme routière, ni modifier le profil, la profondeur ou la capacité d'écoulement du fossé.

ARTICLE 3 - Réception des travaux

3.1 – Réfection provisoire

Le pétitionnaire ou son maître d'œuvre avisera le Service Territorial de l'Unité Territoriale compétent de la fin des travaux, en vue de programmer une visite contradictoire des réfections provisoires.

Afin de garantir la sécurité des usagers de la voie, l'intervenant est tenu de maintenir la couche de surface provisoire en bon état d'entretien et ce jusqu'à réfection définitive. L'intervenant a donc la charge de la surveillance et de l'entretien des chaussées, trottoirs et ouvrages enterrés provisoirement, et doit en particulier remédier immédiatement aux tassements, déformations et dégradations consécutifs à l'exécution des travaux.

3.2 – Contrôle après exécution définitive

Le pétitionnaire informera le Service Territorial de l'Unité Territoriale compétent au moins 10 jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface. Il est exigé du pétitionnaire qu'il procède ou fasse procéder aux contrôles définis conformément au règlement départemental de voirie.

Il proposera à cette occasion une date pour la visite pour l'acceptation des travaux, qui sera prononcée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier, conformément au règlement départemental de voirie.

3.3 – Période de garantie

Compte tenu de la spécificité des travaux, un délai de garantie d'un (1) an est demandé, à partir de la date de réception de la réfection définitive inscrite dans le procès-verbal ou, à défaut, la date de réception déclarée par le maître d'ouvrage des travaux, à la demande du gestionnaire de la voie, et ce conformément au règlement départemental de voirie.

ARTICLE 4 - Obligation

4.1 – Sécurité et signalisation de chantier

Les mesures de restriction de la circulation nécessaires à l'exécution du chantier seront soumises pour validation à l'unité territoriale concernée (<https://autorisationsdevoirie.gard.fr/home>) et aux services communaux.

Le pétitionnaire est informé que l'entrepreneur chargé des travaux devra demander et obtenir préalablement à son intervention un arrêté de circulation auprès des services compétents.

4.2 – Dépôts

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement, délaissé).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans l'arrêté de circulation.

4.3 – Remise en état des lieux

Aussitôt après l'achèvement de ses travaux, le pétitionnaire est tenu de remettre en état initial la chaussée et ses dépendances, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances.

Si un constat contradictoire a été établi préalablement, il ne pourra être réputé tenir compte des vices cachés. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état d'entretien.

4.4 – Non-conformité

Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire en informera l'unité territoriale concernée.

Le respect des prescriptions techniques de la présente permission de voirie sera contrôlé par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire dressera un procès-verbal à l'encontre du bénéficiaire et le Département se réservera la possibilité d'engager une phase contentieuse.

ARTICLE 5 - Durée et validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'**occupation du domaine public pour une durée de quinze (15) ans** à compter de sa notification.

Au-delà du délai de validité mentionné ci-dessus, l'occupation de la dépendance domaniale devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, au moins deux (2) mois avant l'expiration de l'autorisation en cours, si le bénéficiaire entend poursuivre son occupation.

En cas de rétrocession de l'ouvrage à un autre bénéficiaire la présente autorisation sera abrogée. Le nouveau propriétaire devra faire une demande de renouvellement.

L'autorisation est caduque de plein droit si le demandeur n'a pas engagé de **travaux avant l'expiration d'un délai de un (1) an** à compter de la date de notification du présent arrêté.

Dans les deux cas mentionnés ci-dessus, l'occupation de la dépendance domaniale devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

En cas de non respect des obligations indiquées dans le présent arrêté, l'autorisation sera retirée de plein droit sans que le pétitionnaire ne puisse prétendre à indemnité.

ARTICLE 6 - Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le bénéficiaire versera annuellement au département une redevance calculée en application du règlement de voirie départemental et des textes réglementaires en vigueur.

L'avis de paiement sera établi annuellement par la pairie départementale.

Libellé	Unité	Quantité	Nombre	Durée	Montant
Installations de télécommunication - Artère souterraine (Redevance annuelle)	Km/an	2.088	2		125.28 €
Montant total de la redevance:					126 €

ARTICLE 7 - Entretien, réparation, fin d'occupation

L'occupant s'engage à entretenir les ouvrages implantés sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien.

En cas d'urgence avérée, l'occupant peut entreprendre sans délai les travaux de réparation conformément au Règlement Départemental de Voirie.

Au terme de l'occupation ou en cas de révocation de l'autorisation, le permissionnaire remettra la chaussée et ses dépendances dans l'état où elles se trouvaient avant l'établissement de l'installation :

- Les ouvrages de génie-civil (y compris fourreaux et câbles enterrés et toutes sortes de canalisations) étant des ouvrages non détachables du domaine public routier, seront soit démolis par le pétitionnaire, à ses frais, soit maintenus en l'état si le département renonce à leur démolition. Dans ce cas, le département acquiert la propriété de l'ouvrage à titre gratuit.
- Les équipements techniques tels que câbles, fibres, dispositifs électroniques (équipements en principe détachables du domaine public) seront démontés par le permissionnaire.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire et le Département se réservera la possibilité d'engager une phase contentieuse.

ARTICLE 8 – Responsabilité

Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, de tous les accidents et dommages qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation et l'exploitation de ses ouvrages, et qui porteraient atteinte au domaine public, à d'autres occupants du domaine public ou encore à des tiers.

L'occupant sera tenu de disposer de moyens financiers lui permettant de faire face aux responsabilités qu'il peut encourir, vis-à-vis du gestionnaire de la voie et d'un contrat d'assurance garantissant les risques de responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés à son activité, de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse en aucun cas être recherchée.

En outre, le pétitionnaire s'engage à ne pas mettre en cause la responsabilité du Département pour tous accidents et dommages pouvant survenir à ses installations du fait de la consistance ou de l'état du domaine public routier départemental, ni du fait de tout autre occupant du domaine public.

L'occupant ne peut non plus prétendre à aucune indemnité ou autre droit quelconque pour les troubles de jouissance résultant de travaux de réparation ou d'entretien, quelle que soit leur nature qui seraient réalisés sur le domaine public. Il ne peut davantage y prétendre pour les dommages ou la gêne causés par l'exploitation du domaine public.

ARTICLE 9- Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 10 - Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services du Département,
est chargé de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire.

Fait à Quissac, le 27/05/2026
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Service Territorial Piémont,



Christel AIGOIN

Diffusions :

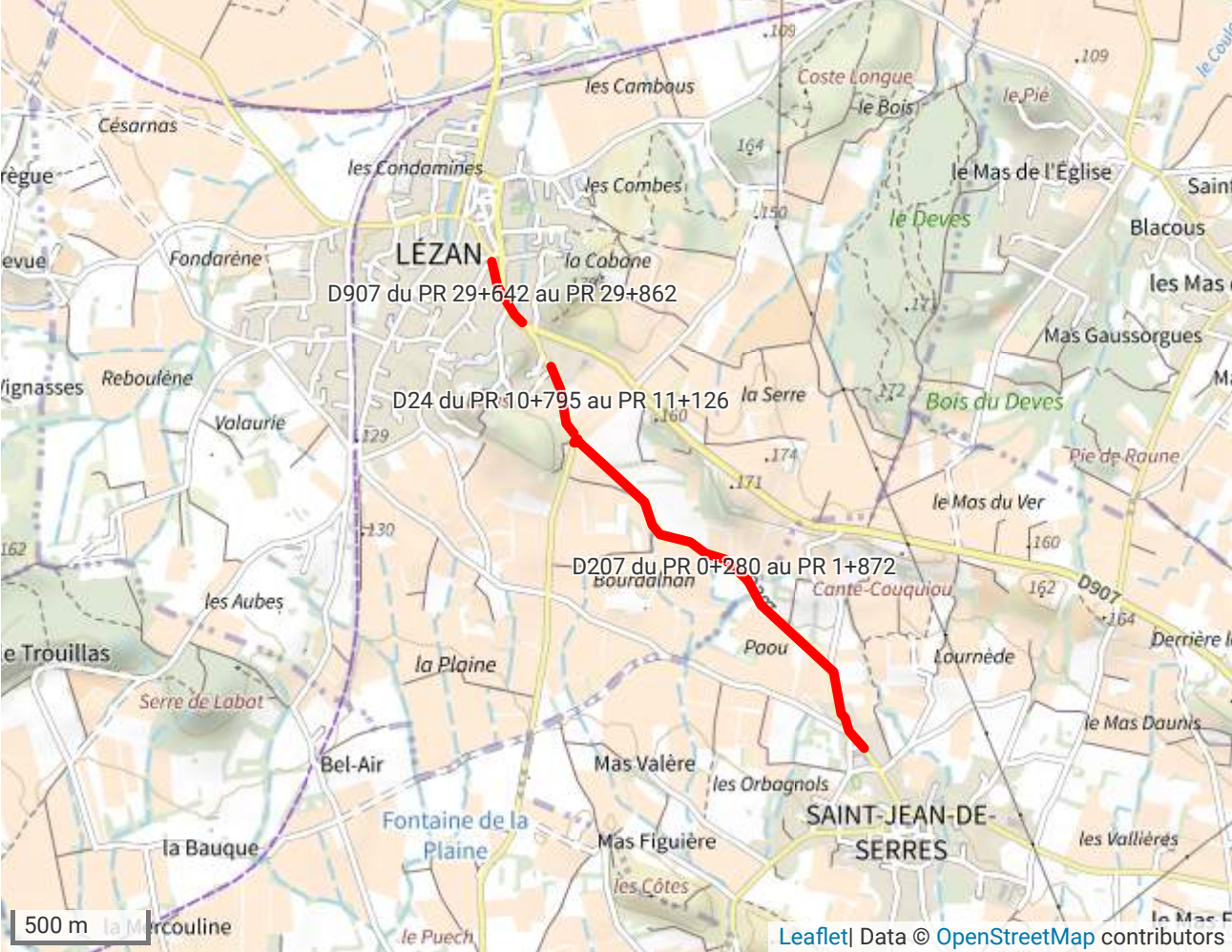
KYNTUS,
CSE DIRECTION ORANGE GRAND SUD OUEST,
La commune de LÉZAN,
La commune de SAINT-JEAN-DE-SERRES,
UT d'Alès, PER Quissac, PER Anduze,
TER Vallée des Gardons, TER Piémont

Annexes :

Liste des pièces jointes :

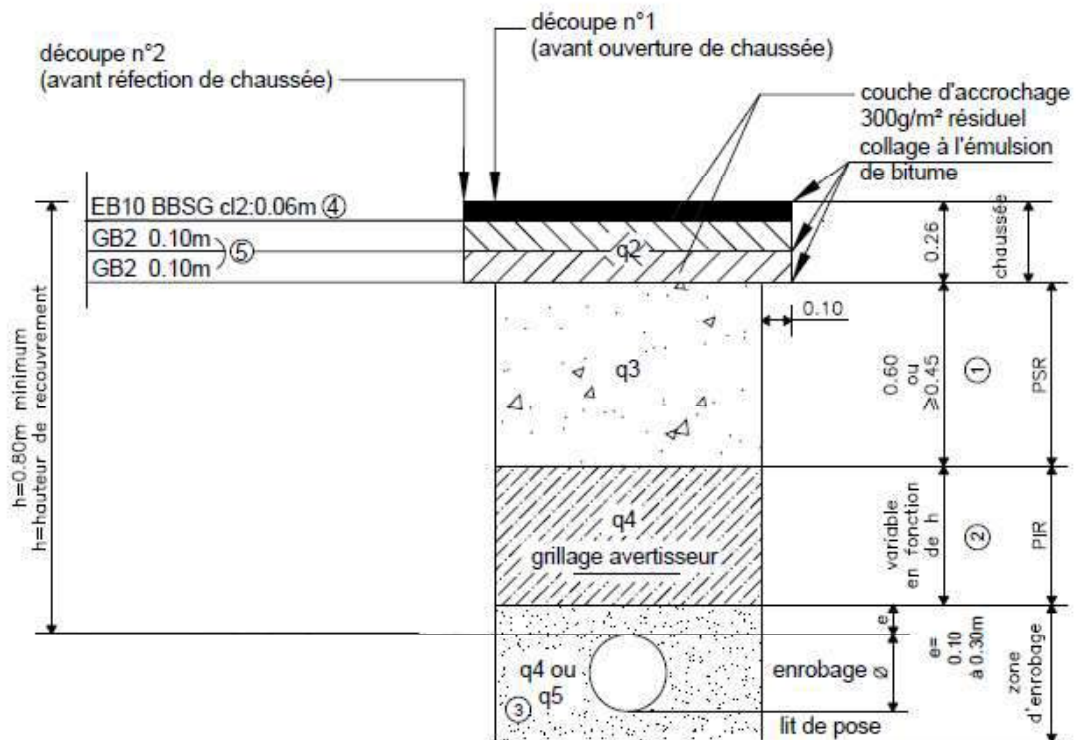
- Localisation
- Plan de travaux
- *Fiches de remblaiement* - Fiche n°2 Tranchée Réseau de liaison
- *Fiches de remblaiement* - Fiche n°3 Tranchée sous chaussée - Réseau de proximité
- *Fiches de remblaiement* - Fiche n°4 Tranchée hors chaussée sous trottoir.pdf
- *Fiches de remblaiement* - Fiche n°5 Tranchée hors chaussée sous accotement non revêtu.pdf
- *Fiches de remblaiement* - Fiche n°8 Micro tranchée.pdf

ANNEXE - LOCALISATION



FICHE N° 2

Tranchée sous chaussée – Réseau de liaison revêtu en enrobés ou enduits
ou $1500 < t < 7500$ véh / jour



① $\geq 0,45$ m admis si matériaux de la PSR et de la PIR sont de même nature. (norme NFP 98-331)

② Si PIR $< 0,15$ m alors les matériaux de la PIR seront obligatoirement de même nature que la PSR. (norme NFP 98-331)

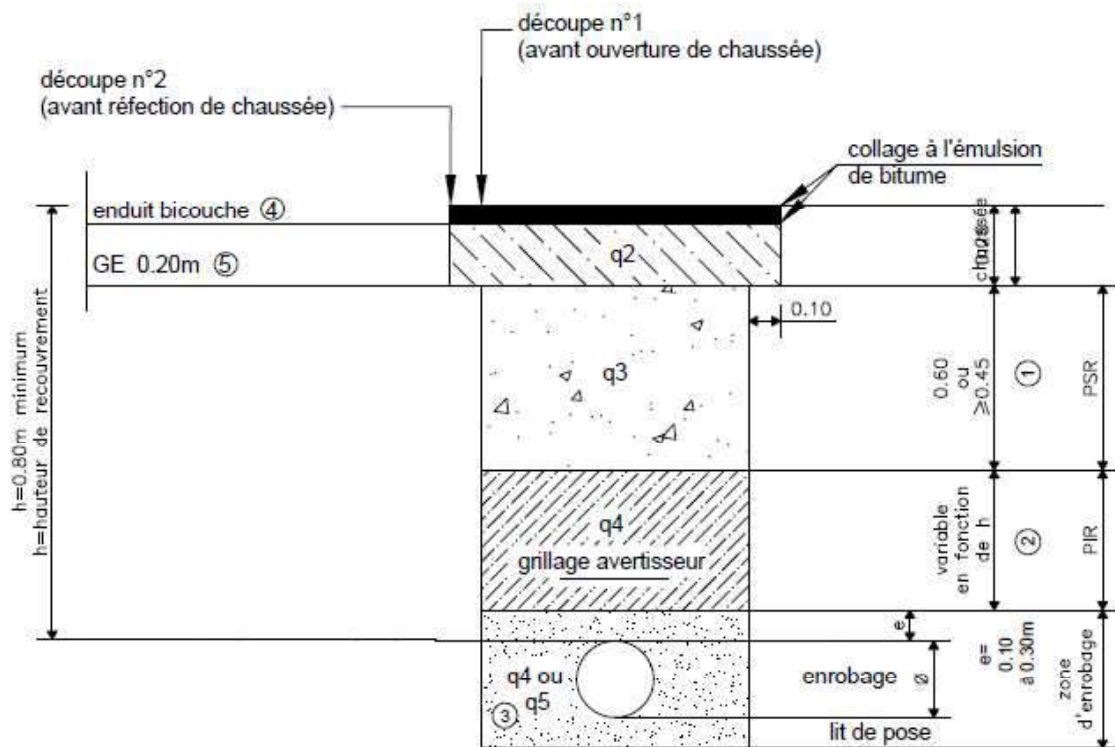
③ Si $h \geq 1,30$: q5 si non q4

④ Ou enduit bicouche, selon le revêtement existant

⑤ Ou grave ciment si PIR et PSR sont en grave ciment

FICHE N° 3

Tranchée sous chaussée – Réseau de proximité ou $t < 1500$ véh / jour



① $\geq 0,45$ admis si matériaux de la PSR et de la PIR sont de même nature. (norme NFP 98-331)

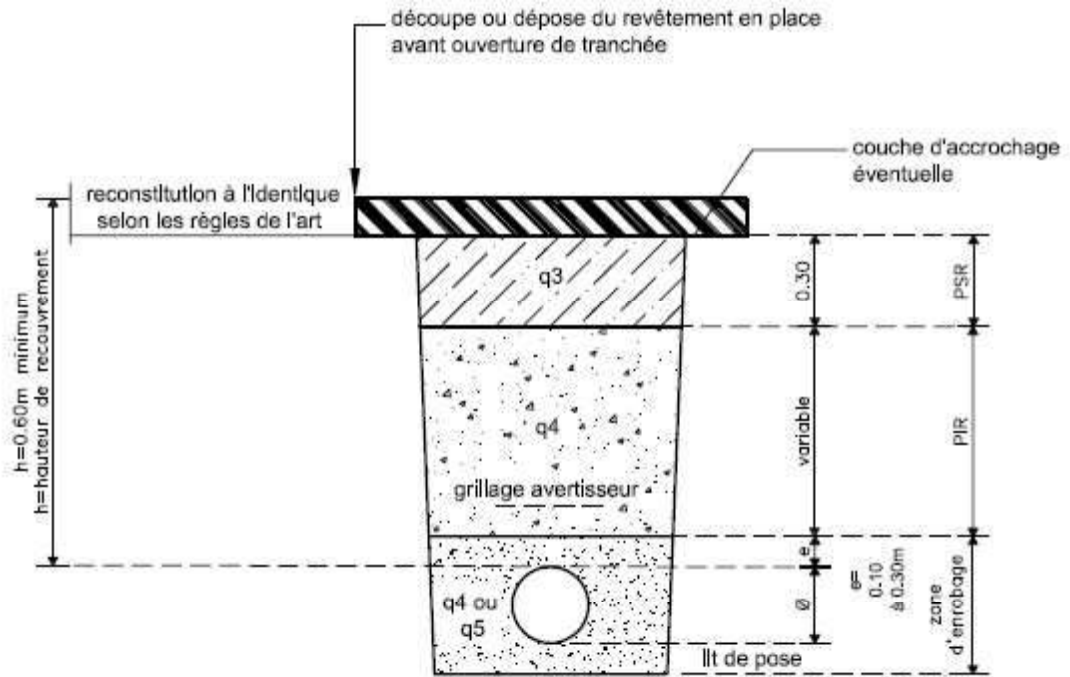
② Si $PIR < 0,15$ m alors les matériaux de la PIR seront obligatoirement de même nature que la PSR. (norme NFP 98-331)

③ Si $h \geq 1,30$: q5 si non q4

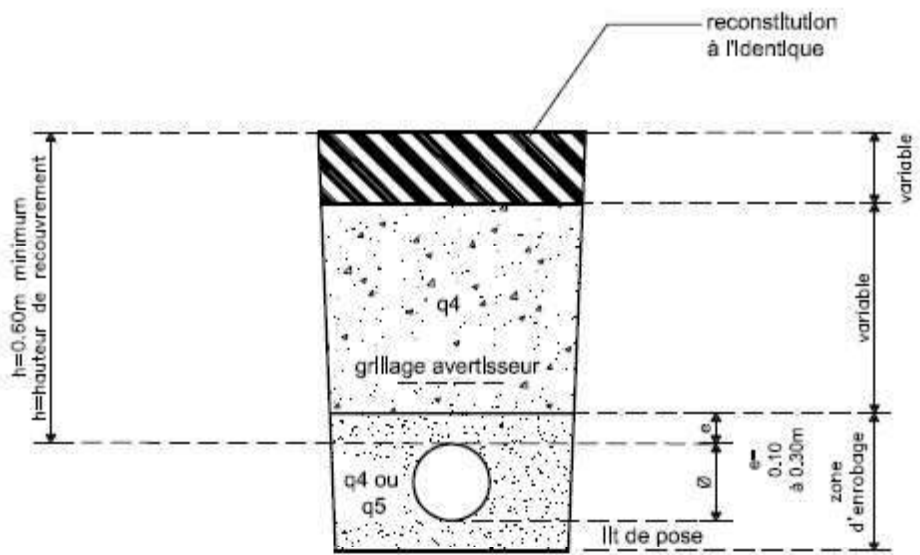
④ Ou EB10 BBSG cl2:0.06m, selon le revêtement existant

⑤ Ou grave ciment si PIR et PSR sont en grave ciment

FICHE N°4
Tranchée hors chaussée
sous accotement revêtu (ou trottoir)

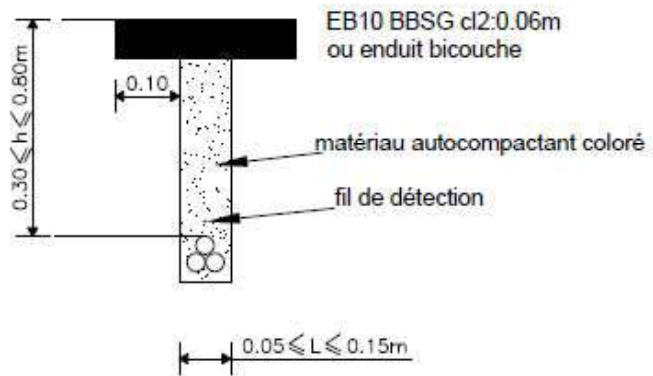


FICHE N°5
tranchée hors chaussée
sous accotement non revêtu

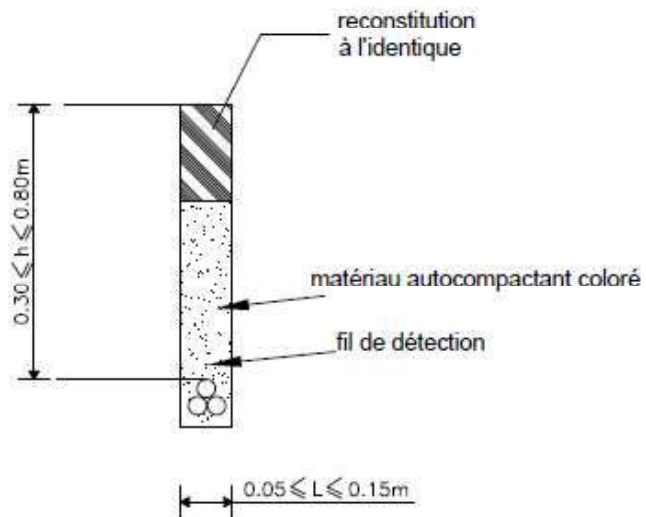


FICHE N° 8 Micro-tranchées

Micro-tranchée sous chaussée



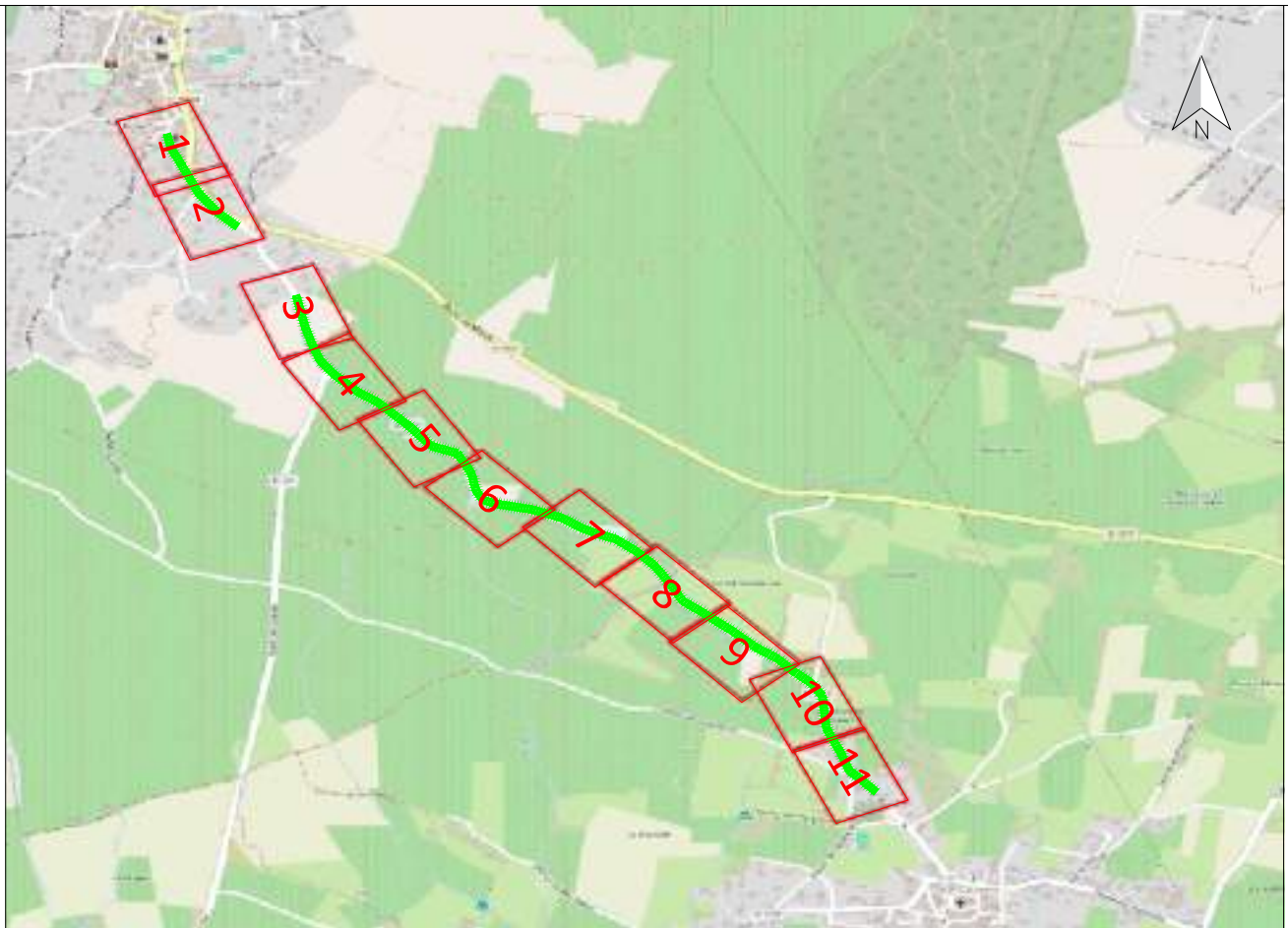
Micro-tranchée en rive



Les résistances à la compression des matériaux autocompactants devront être comprises entre 1.5 et 4 MPa.



AVANT PROJET DETAILLE
APD_GC_30_ID703



PLAN GC - CREATION

COMMUNE DE LEZAN_SAINTE-JEAN-DE-SERRES
RUE DES BOURGADES_D907_D24_D207_CHEMIN DU MOULIN A VENT

Numéro DT	2026031301858D3E / 2026031302280D22
-----------	-------------------------------------

Indices	Date	Objet de l'indice	Document			
			Rédacteur	Cellule	Vérificateur	Approbateur
A	08/04/2026	Création du document	KYNTUS			

1- DONNEES TECHNIQUES

GC CREATION / RUE DES BOURGADES_D907_D24_D207_CHEMIN DU MOULIN A VENT_LEZAN_SAINTE-JEAN-DE-SERRES

NRO de Rattachement	MAR
Adresse NRO	
Adresse Travaux	RUE DES BOURGADES_D907_D24_D207_CHEMIN DU MOULIN A VENT
Commune	LEZAN_SAINTE-JEAN-DE-SERRES
Coord. WGS 84 (degrés décimaux)	Chambre FT 79/30147 44.01136484, 4.05125160 Chambre FT 124/30267 43.99592194, 4.06791060
Référence Cadastre	/
Gestionnaire de domaine	DEPARTEMENT
EL concernés	
ABF	Non

Réfection définitive	m ²
Surface	m ²
Longueur souterrain	2088 mètres
Longueur aérienne	0 mètres
Poteaux FT à planter	0
Longueur TSC 34	268 ml
Longueur TSA 35	25 ml
Longueur TST 36 - TN	50 ml
Longueur MTC 52	1508 ml
Longueur TST 33	45 ml
Longueur MTA 42	192 ml
Longueur FORAGE F02-0	/
Longueur Encorbellement	/
Fourreaux à poser* **	252 ml de PVC Ø45 1836 ml de PEHD Ø40








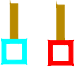

*PEHD & Micro-Tube : longueur par touret

**PVC : Longueur : longueur par nombre de fourreaux exemple 2 fourreaux 45 de 15m = 2*15

2- LEGENDE PLAN CADASTRAL

GC CREATION / RUE DES BOURGADES_D907_D24_D207_CHEMIN DU MOULIN A VENT_LEZAN_SAINTE-JEAN-DE-SERRES











ELEMENTS DU RESEAU

	CHAMBRE CREATION (A POSER)		Tronçon GC création souterraine
	CHAMBRES ORANGE (A PERCUTER)		Tronçon création aérienne
	Armoire PMZ		Conduit existant
	POTEAUX APPUI FRANCE TELECOM EXISTANT		Poteaux ENEDIS BT et HT
			POTEAUX ORANGE A POSER (SIMPLE ET COUPLE)

ELEMENTS TOPOGRAPHIQUES

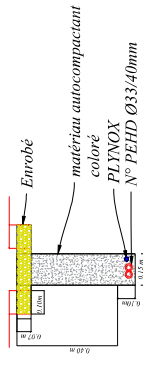
	Parcelles cadastrales		Limites de la chaussée routière
	Lampadaire / Panneau de signalisation		Arbre

RESEAUX DIVERS

	Réseau ENEDIS souterrain (BT ou HT). Classe de précision A sauf si précision contraire. Profondeur moyenne : 0.65 cm sous trottoir et 0.85 cm sous chaussée
	Réseau ENEDIS HTA aérien
	Réseau ENEDIS Basse tension aérien
	Réseau GAZ (GAZ). Classe de précision B sauf si précision contraire
	Réseau Eaux Usées / Eaux Pluviales (EU-EP). Classe de précision C
	Réseau Eau Potable (AEP). Classe de précision C
	Réseau Orange aérien. Classe de précision B
	Réseau Orange pleine terre. Classe de précision B
	Réseau Orange souterrain. Classe de précision B
	Réseau Telecom autre (COM) : FREE, OMTHD, etc. Classe de précision A pour OMTHD.

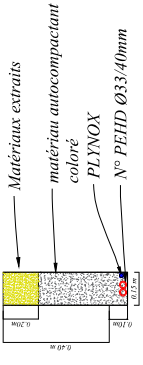
Coupe MTC 32

Micro Tranchée sous chaussée CD30



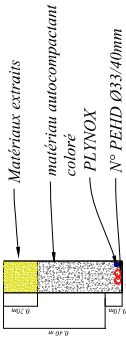
Coupe MTA 42

Micro tranchée Accotement pointe de rive (<1m de la chaussée) CD30



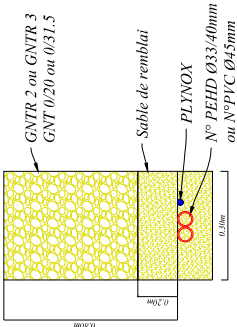
Coupe MTT 62

Micro tranchée Accotement TN (>1m de la chaussée) CD30



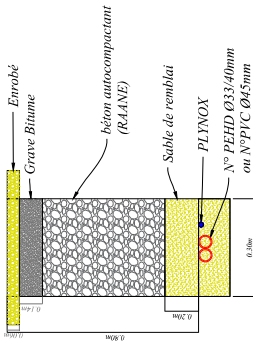
Coupe TSA 35

Pose traditionnelle sous Accotement (<1m de la chaussée) CD30



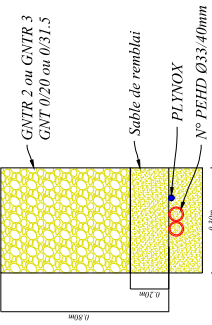
Coupe TSC 34

Pose traditionnelle sous Chaussée



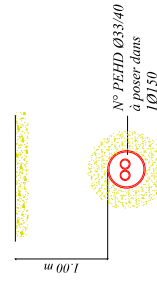
Coupe TST 36

Pose traditionnelle sous Terrain naturel (>1m de la chaussée) CD30



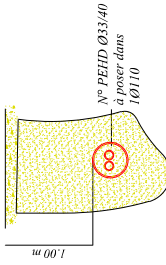
Coupe F01

Fonçage CD30



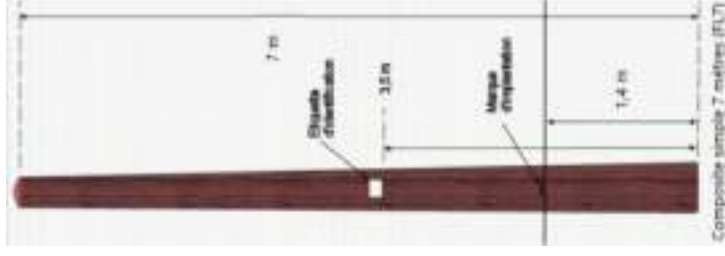
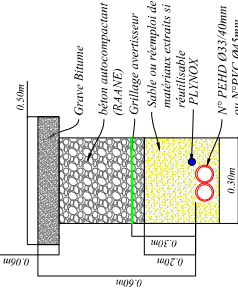
Coupe F02-0

Fonçage Dirigé CD30

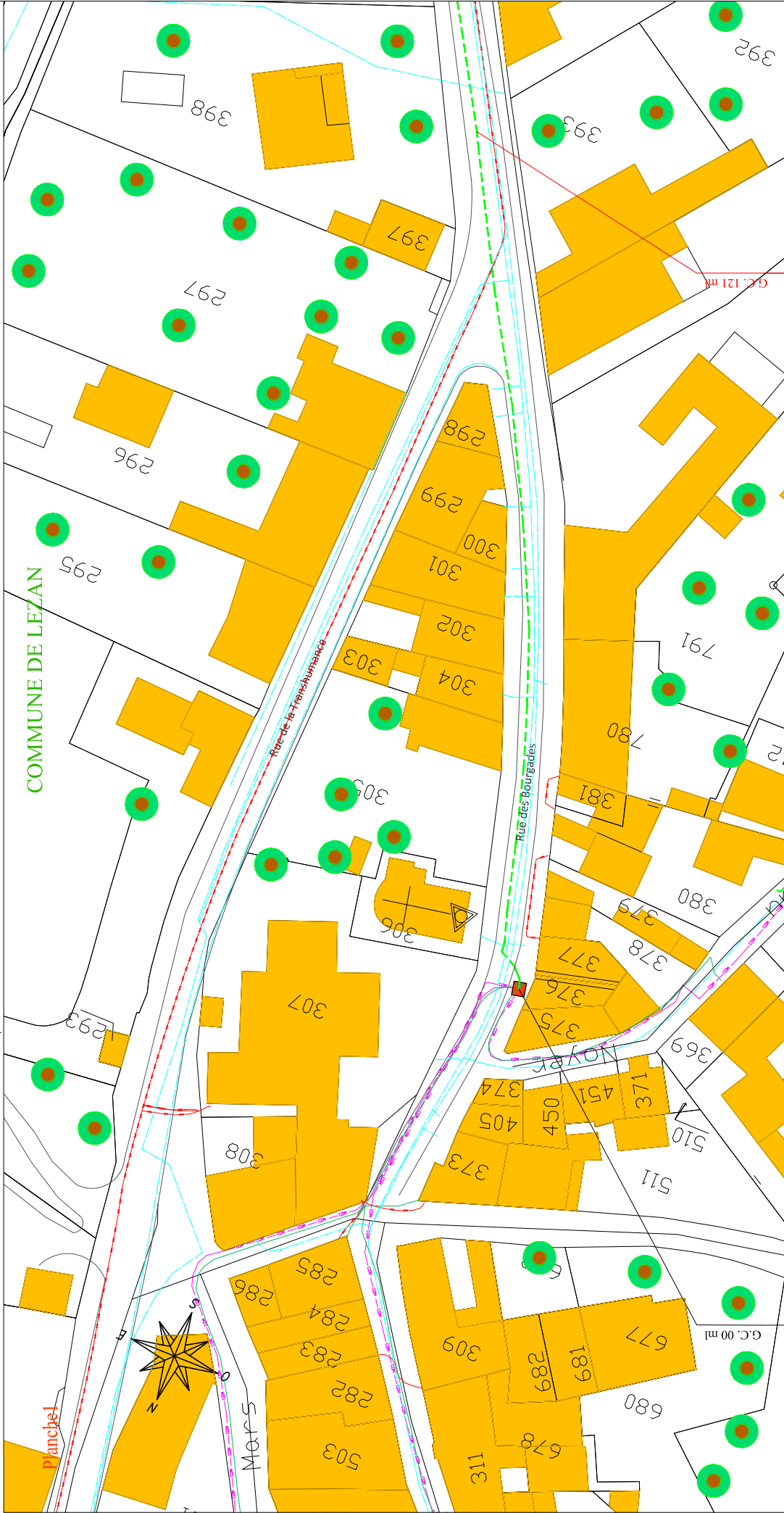


Coupe TST 33

Pose traditionnelle sous Trottoire

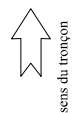


Echelle 1/500

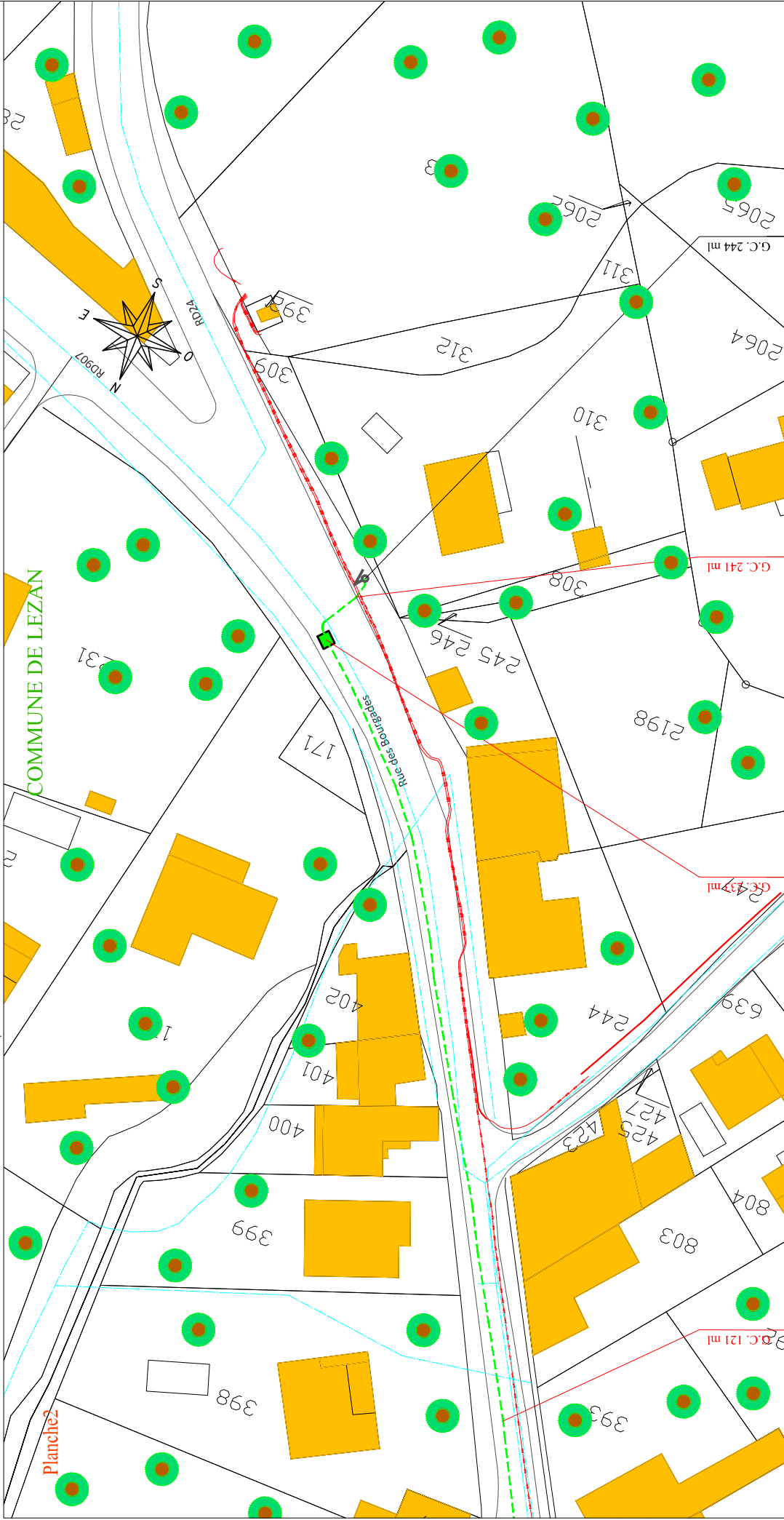


Distance (ml)	121 ml
Type de travaux / Technique de pose	Pose traditionnelle sous Chassée / Coupe TSC 34
Nb. de fourreaux posés et diam.	2 PVC 045
F.O. capacité	
Sous tubage (nombre, type et diam.)	
Commune	LEZAN
Adresse	RUE DES BOURGADES
Gestionnaire de réseau	CD30

Chambre existant	
DR3	
79/30147	



sens du tronçon

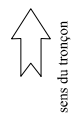


Type de travaux / Technique de pose	Nb. de fourreaux posés et diam.	F.O. capacité	Sous tubage (nombre, type et diam.)	Commune	Adresse	Gestionnaire de réseau
Pose traditionnelle sous Chausées / Coupe TSC 34	2 PVC 045			LEZAN	D907	CD30
Pose traditionnelle sous Chausées / Coupe TSC 34	2 PVC 045			LEZAN	D907	CD30
Pose traditionnelle sous Chausées / Coupe TSC 34	2 PVC 045			LEZAN	D907	CD30
Pose traditionnelle sous Accotement / Coupe TSA 35	2 PVC 045			LEZAN	D907	CD30

Distance (ml)	112 ml
G.C. 121 ml	
G.C. 137 ml	
G.C. 241 ml	
G.C. 244 ml	

Chambre à erée
L2C
99992/30147

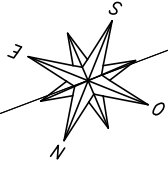
Poteau existant
BC8
57395/30147



Echelle 1/500

Planche3

COMMUNE DE LEZAN



2003

2181

2180

299

380

381

RD24

RD24

G.C. 186 ml

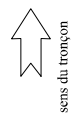
G.C. 45 ml

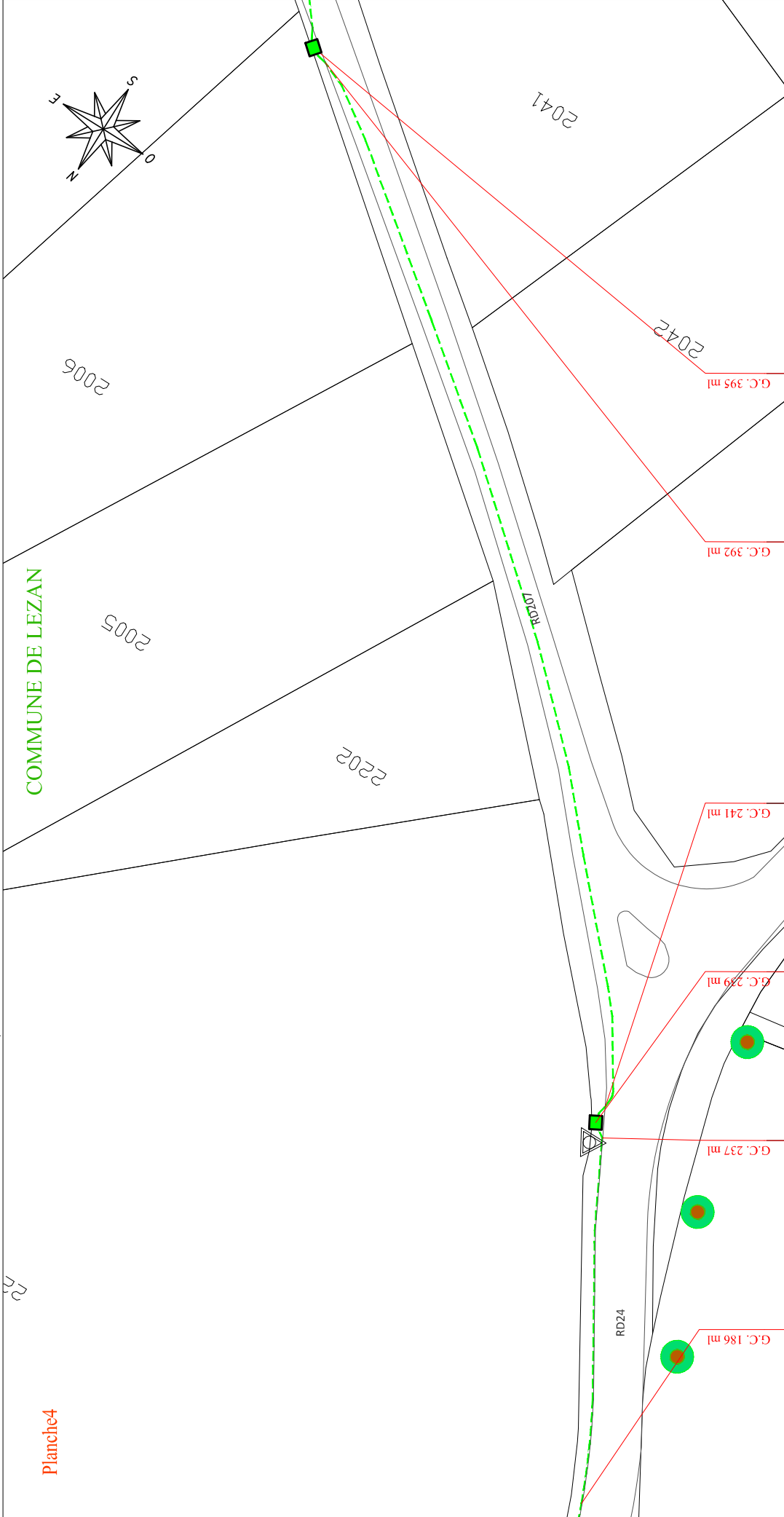
G.C. 03 ml

Distance (ml)	3 ml	42 ml	141 ml
Type de travaux / Technique de pose	Pose traditionnelle sous Trottoire / Coupe TST 33	Pose traditionnelle sous Trottoire / Coupe TST 33	Micro tranchée Accotement pour de rive/Coupe MTA 42
Nb. de fourreaux posés et diam.	2 PVC Ø45	2 PEHD Ø40	2 PEHD Ø40
F.O. capacité			
Sous tubage (nombre, type et diam.)			
Commune	LEZAN	LEZAN	LEZAN
Adresse	D24	D24	D24
Gestionnaire de réseau	CD30	CD30	CD30

Chambre à crée
L2C
99993/30147

Poteau Enedis
BETON
BT/30147





Distance (ml)	Type de travaux / Technique de pose	Nb. de fourreaux posés et diam.	F.O. capacité	Sous tubage (nombre, type et diam.)	Commune	Adresse	Gestionnaire de réseau
51 ml	Mieux Tranchée - Accotement pour de face Coupe MTA 42	2 PEHD Ø40		LEZAN	D24	CD30	
2 ml	Mieux Tranchée - Accotement Coupe TSA 13	2 PEHD Ø40		LEZAN	D24	CD30	
2 ml	Mieux Tranchée - sous ébaisse Coupe MTC 52	2 PEHD Ø40		LEZAN	D207	CD30	
151 ml	Mieux Tranchée - sous ébaisse Coupe TSA 15	2 PEHD Ø40		LEZAN	D207	CD30	
3 ml	Pose traditionnelle sous Accotement Coupe TSA 15	2 PEHD Ø40		LEZAN	D207	CD30	

Chambre existant

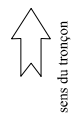
L4C
1/30144

Chambre à créer

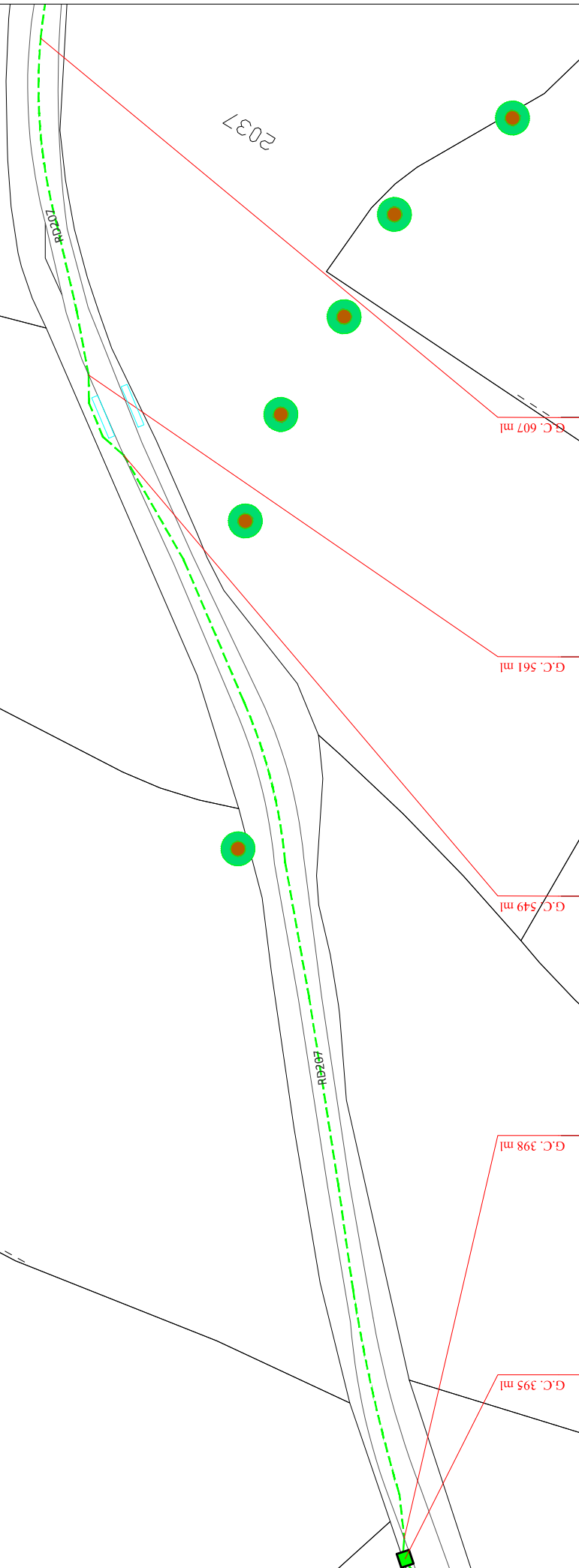
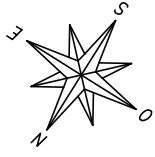
L2C
99991/30147

Chambre à créer

L2C
99994/30147



COMMUNE DE LEZAN



G.C. 607 ml

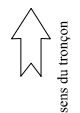
G.C. 561 ml

G.C. 549 ml

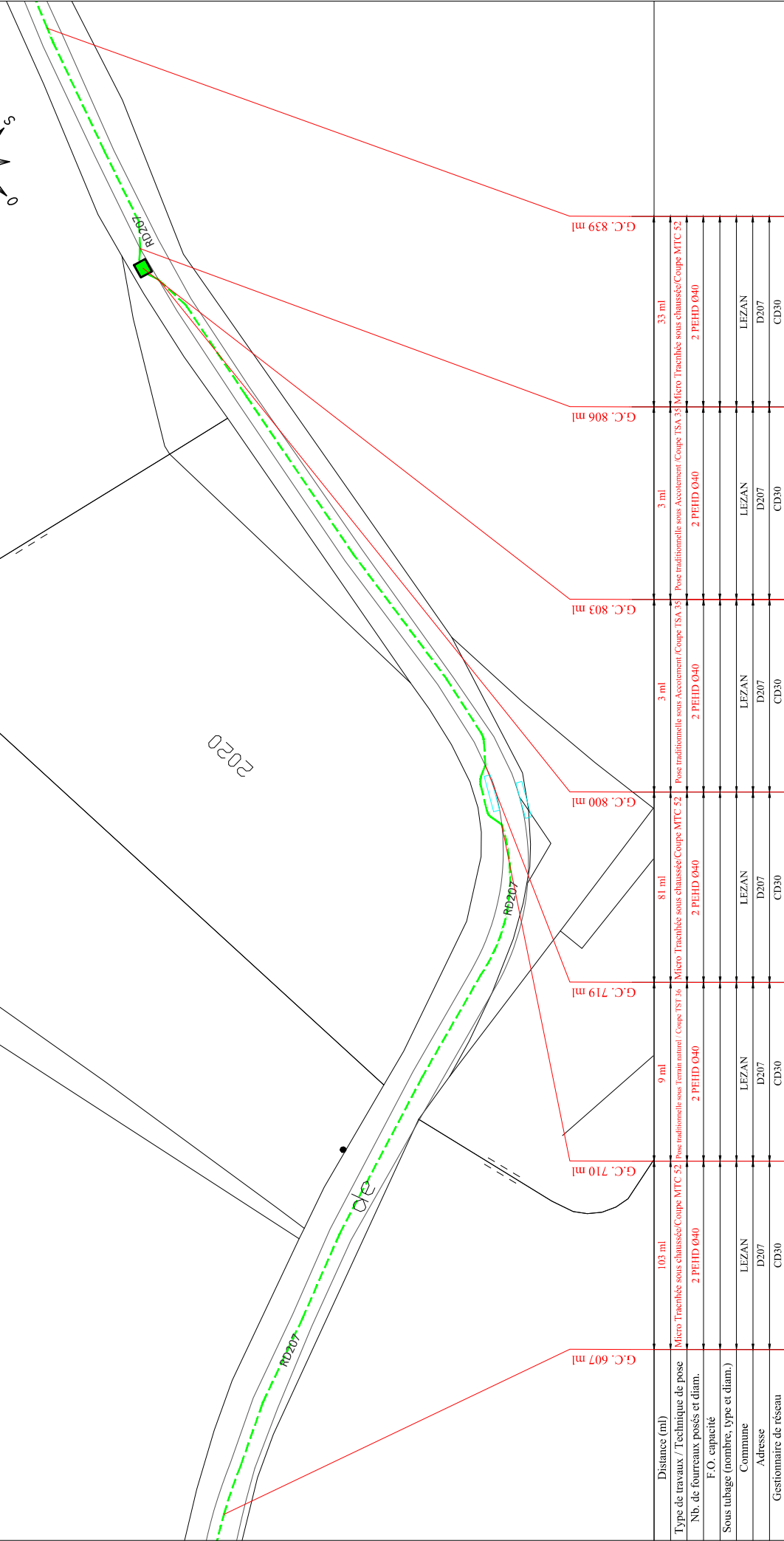
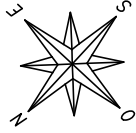
G.C. 398 ml

G.C. 395 ml

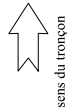
Distance (ml)	3 ml	151 ml	12 ml	46 ml
Type de travaux / Technique de pose	Pose traditionnelle sous Acrotentant / Coupe TSA 35	Micro Tranchée sous chaussée/Coupe MTC 52	Pose traditionnelle sous Terrain naturel / Coupe TST 36	Micro Tranchée sous chaussée/Coupe MTC 52
Nb. de fourreaux posés et diam.	2 PEHD Ø40	2 PEHD Ø40	2 PEHD Ø40	2 PEHD Ø40
F.O. capacité				
Sous tubage (nombre, type et diam.)				
Commune	LEZAN	LEZAN	LEZAN	LEZAN
Adresse	D207	D207	D207	D207
Gestionnaire de réseau	CD30	CD30	CD30	CD30



Chambre à crée
L2C
99994/30147

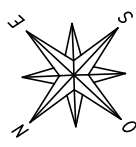


Chambre à créée
L2C
99995/30147



Distance (ml)	103 ml	9 ml	81 ml	3 ml	3 ml	33 ml
Type de travaux / Technique de pose	Micro Tranchées sous chaussée/Coupe MTC 52	Pose traditionnelle sous terrain entrel / Coupe TSA 35	Micro Tranchées sous chaussée/Coupe MTC 52	Pose traditionnelle sous Acrotènement / Coupe TSA 35	Pose traditionnelle sous Acrotènement / Coupe TSA 35	Micro Tranchées sous chaussée/Coupe MTC 52
Nb. de fourreaux posés et diam.	2 PEHD Ø40	2 PEHD Ø40	2 PEHD Ø40	2 PEHD Ø40	2 PEHD Ø40	2 PEHD Ø40
Sous tubage (nombre, type et diam.)	LEZAN	LEZAN	LEZAN	LEZAN	LEZAN	LEZAN
F.O. capacité	D207	D207	D207	D207	D207	D207
Commune	CD30	CD30	CD30	CD30	CD30	CD30
Adresse						
Gestionnaire de réseau						
	G.C. 607 ml	G.C. 710 ml	G.C. 719 ml	G.C. 800 ml	G.C. 803 ml	G.C. 806 ml
						G.C. 839 ml

COMMUNE DE LEZAN



2176

2022

2032

G.C. 839 ml

G.C. 910 ml

G.C. 919 ml

G.C. 995 ml

G.C. 998 ml

G.C. 1001 ml

G.C. 1057 ml

Distance (ml)	71 ml	9 ml	76 ml	3 ml	3 ml	56 ml
Type de travaux / Technique de pose	Micro Tranchées sous chaussée Coupe MTC 52	Pose traditionnelle sous Terrain naturel / Coupe TST 36	Micro Tranchées sous chaussée Coupe MTC 52	Pose traditionnelle sous Ascotement / Coupe TSA 35	Pose traditionnelle sous Ascotement / Coupe TSA 35	Micro Tranchées sous chaussée Coupe MTC 52
Nb. de fourreaux posés et diam.	2 PEHD Ø40	2 PEHD Ø40	2 PEHD Ø40	2 PEHD Ø40	2 PEHD Ø40	2 PEHD Ø40
Sous tubage (nombre, type et diam.)	LEZAN	LEZAN	LEZAN	LEZAN	LEZAN	LEZAN
F.O. capacité	D207	D207	D207	D207	D207	D207
Commune	CD30	CD30	CD30	CD30	CD30	CD30
Adresse						
Gestionnaire de réseau						

Chambre à créée
L2C
999999/30147

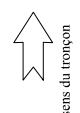


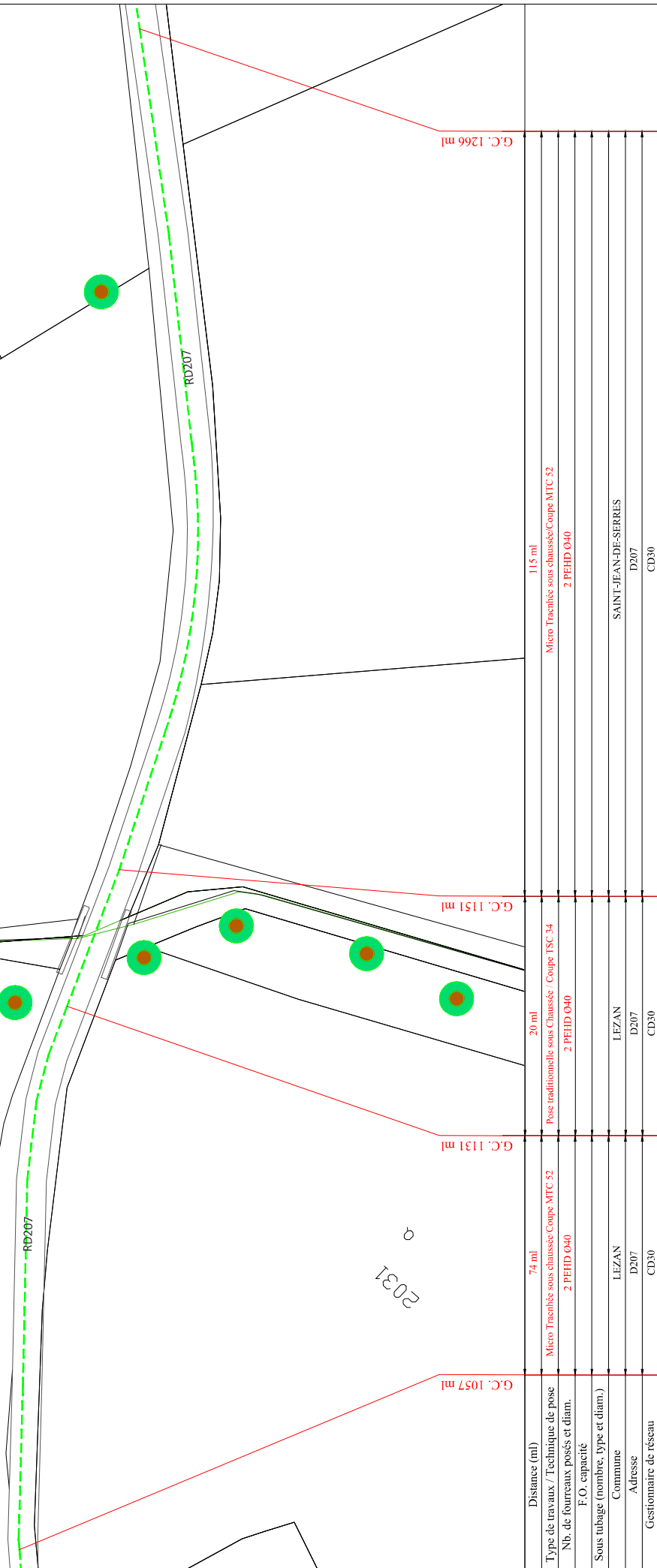
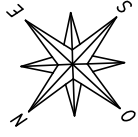
Planche8

COMMUNE DE LEZAN

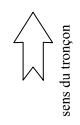
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-SERRES

114

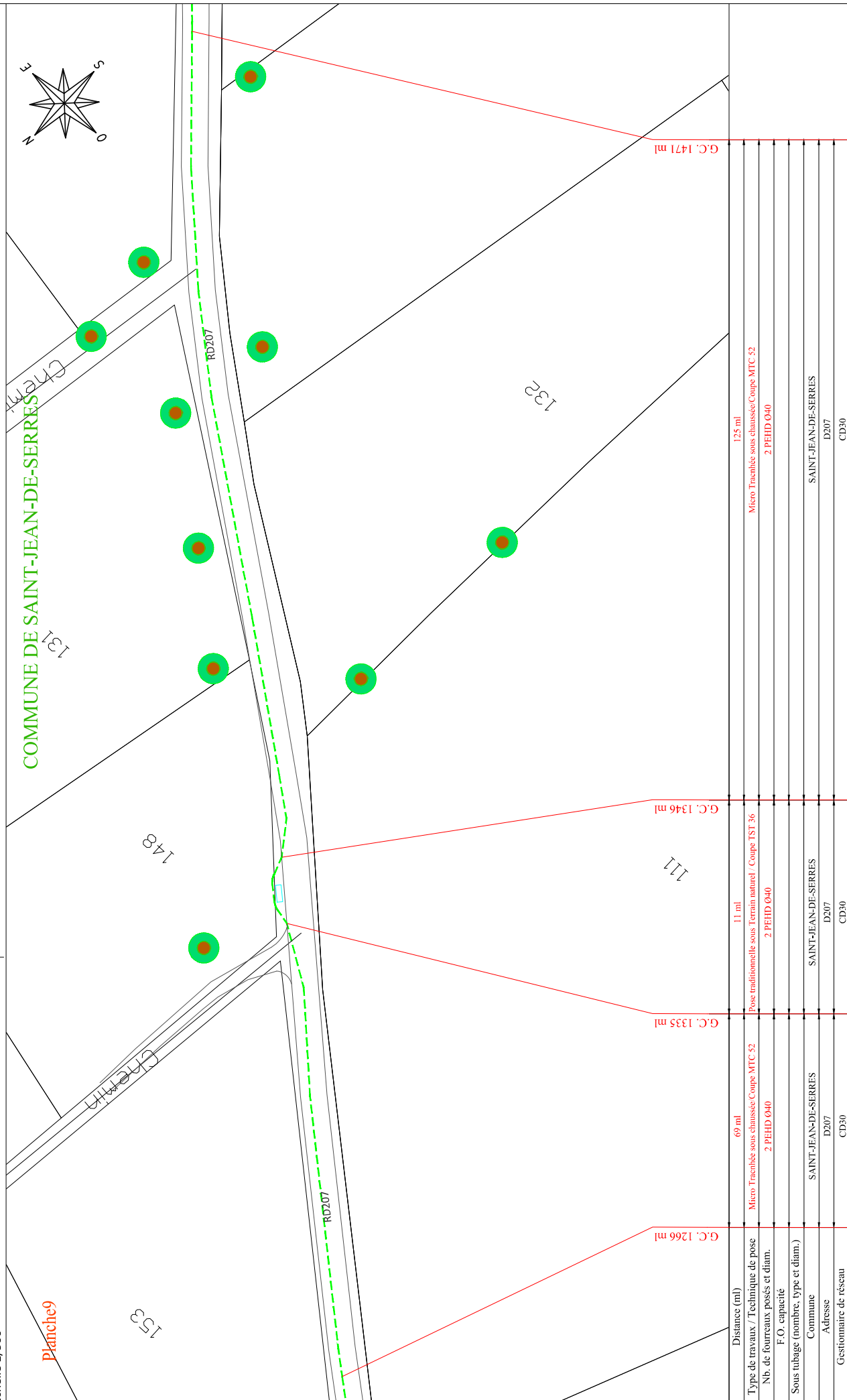
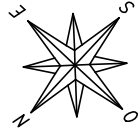
2031



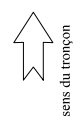
Distance (ml)	Type de travaux / Technique de pose Nb. de fourreaux posés et diam. F.O. capacité	Sous tubage (nombre, type et diam.)	Commune	Adresse	Gestionnaire de réseau
74 ml	Micro Tranchées sous chaussée Coupe MTC 52 2 PEHD Ø40		LEZAN	D207	CD30
20 ml	Pose traditionnelle sous Chaussée : Coupe ISC 34 2 PEHD Ø40		LEZAN	D207	CD30
115 ml	Micro Tranchées sous chaussée/Coupe MTC 52 2 PEHD Ø40		SAINT-JEAN-DE-SERRES	D207	CD30



sens du tronçon



Distance (ml)	69 ml	11 ml	125 ml	G.C. 1266 ml	G.C. 1335 ml	G.C. 1346 ml	G.C. 1471 ml
Type de travaux / Technique de pose	Micro Tranchée sous chaussée Coupe MTC 52	Pose traditionnelle sous Terrain naturel / Coupe TST 36	Micro Tranchée sous chaussée Coupe MTC 52				
Nb. de fourreaux posés et diam.	2 PEHD Ø40	2 PEHD Ø40	2 PEHD Ø40				
F.O. capacité							
Sous tubage (nombre, type et diam.)							
Commune	SAINT-JEAN-DE-SERRES	SAINT-JEAN-DE-SERRES	SAINT-JEAN-DE-SERRES				
Adresse	D207	D207	D207				
Gestiomnaire de réseau	CD30	CD30	CD30				



Plaque 10

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-SERRES



116

RD207

RD207

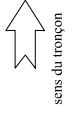
105

G.C. 1471 ml

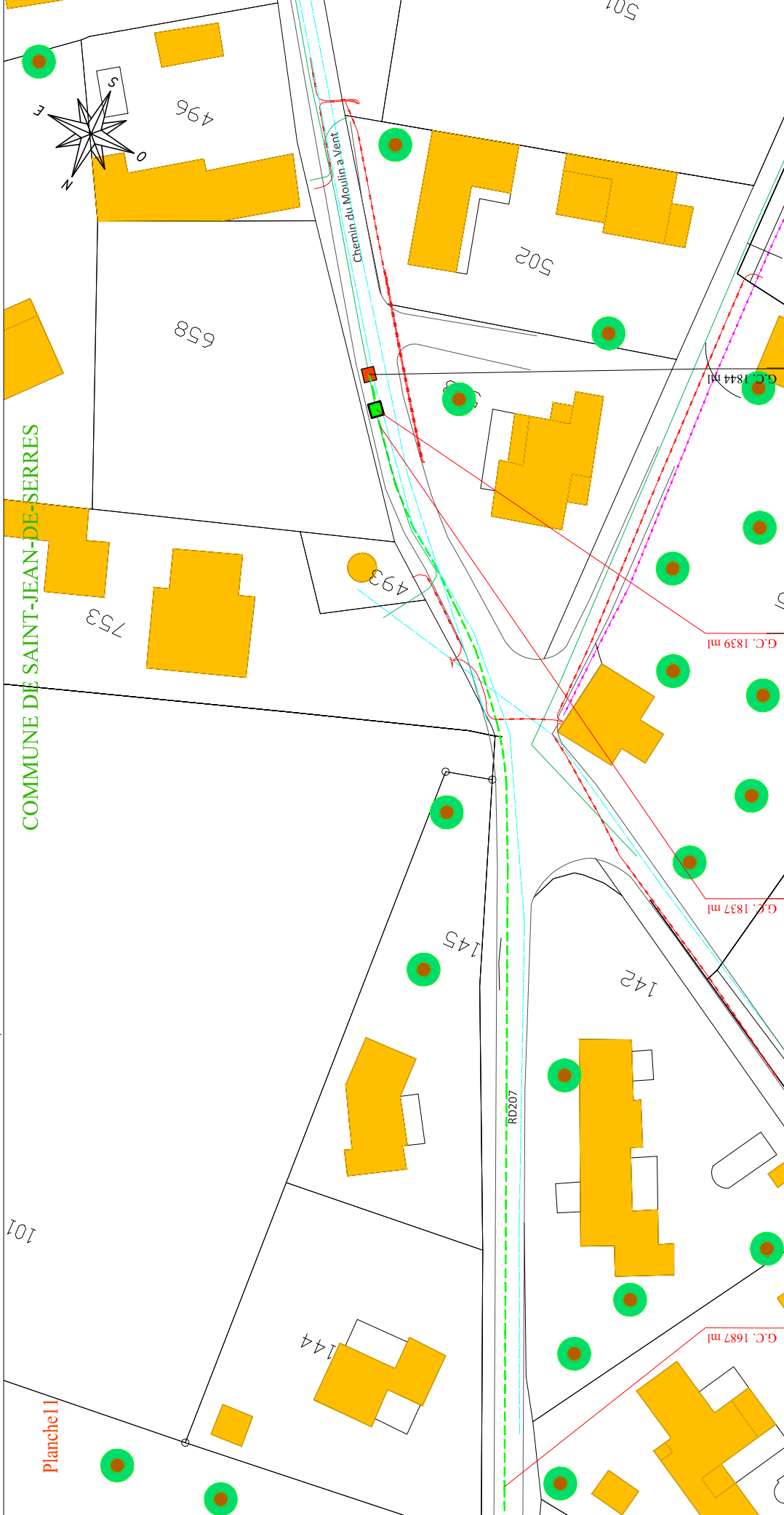
G.C. 1533 ml

G.C. 1542 ml

Distance (ml)	62 ml	9 ml	145 ml
Type de travaux / Technique de pose	Micro Tranchée sous chaussée Coupe MTC 52	Pose traditionnelle sous Terrain naturel Coupe IST 36	Micro Tranchée sous chaussée Coupe MTC 52
Nb. de fourreaux posés et diam.	2 PEHD Ø40	2 PEHD Ø40	2 PEHD Ø40
F.O. capacité			
Sous tubage (nombre, type et diam.)			
Commune	SAINT-JEAN-DE-SERRES	SAINT-JEAN-DE-SERRES	SAINT-JEAN-DE-SERRES
Adresse	D207	D207	D207
Gestionnaire de réseau	CD30	CD30	CD30



G.C. 1687 ml



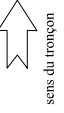
Distance (ml)	150 ml	2 ml	5 ml
Type de travaux / Technique de pose	Miers Tracable sous chausée/Coupe MTC 52	Pose traditionnelle sous Chausée / Coupe TSC 34	Pose traditionnelle sous Chausée / Coupe TSC 34
Nb. de fourreaux posés et diam.	2 PEHD 040	2 PEHD 040	2 PVC 045
F.O. capacité			
Sous tubage (nombre, type et diam.)			
Commune	SAINT-JEAN-DE-SERRES	SAINT-JEAN-DE-SERRES	SAINT-JEAN-DE-SERRES
Adresse	D207	CHEMIN DU MOULIN A VENT	CHEMIN DU MOULIN A VENT
Gestionnaire de réseau	CD30	CD30	CD30

G.C. 1687 ml

G.C. 1837 ml

G.C. 1839 ml

G.C. 1844 ml



sens du tronçon

Chambre à créer
L2C
99998/30267

Chambre existant
L2C
124/30267

4- PHOTOGRAPHIES TERRAIN

GC CREATION / RUE DES BOURGADES_D907_D24_D207_CHEMIN DU MOULIN A VENT_LEZAN_SAINTE-JEAN-DE-SERRES



Planche 1

Début du GC, Chambre existante 79/30147.



Planche 1

Chambre existante par TSC 34 vers chambre à créer 99992/30147.



Planche 2

Cheminement du GC par TSC34 vers chambre à créer 99992/30147.

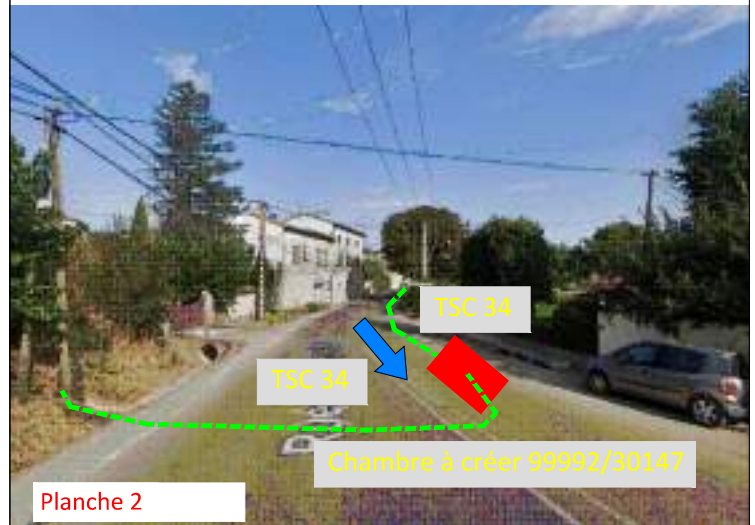


Planche 2

Cheminement du GC par TSC34 vers chambre à créer 99992/30147, puis vers le Poteau FT57395/30147



Planche 3

Début du GC, Poteau Enedis par TST 33 vers Chambre à créer 99993/30147, puis passage par TST33.



Planche 3

Cheminement du GC TST 33 vers MTA 42 vers Chambre à créer 99991/30147.

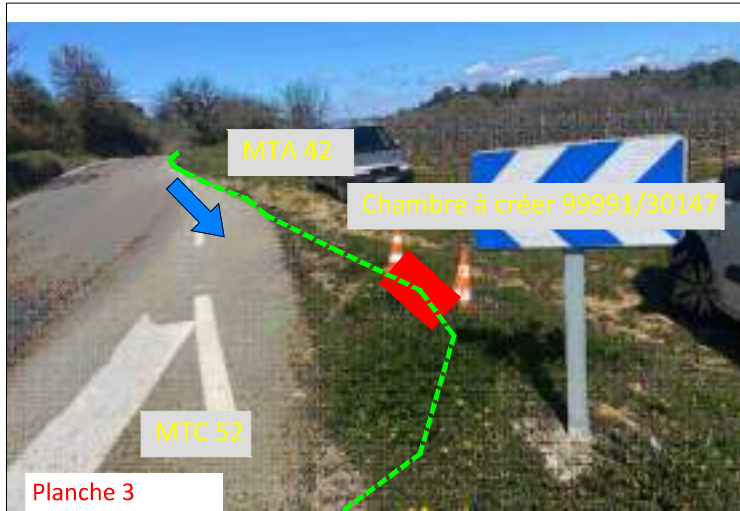


Planche 3

Cheminement du GC MTA 42 vers Chambre à créer 99991/30147, puis passage par MTC 52.



Planche 4

Cheminement du GC par MTC 52 vers Chambre à créer 99994/30147.



Planche 4

Cheminement du GC en MTC 52 vers la chambre à créer 99994/30147, puis retour en MTC 52.



Planche 5

Cheminement du GC par TST 36 après MTC 52 pour traverser ouvrage d'art, puis retour en MTC 52.



Planche 6

Cheminement du GC par TST 36 après MTC 52 pour traverser ouvrage d'art, puis retour en MTC 52.

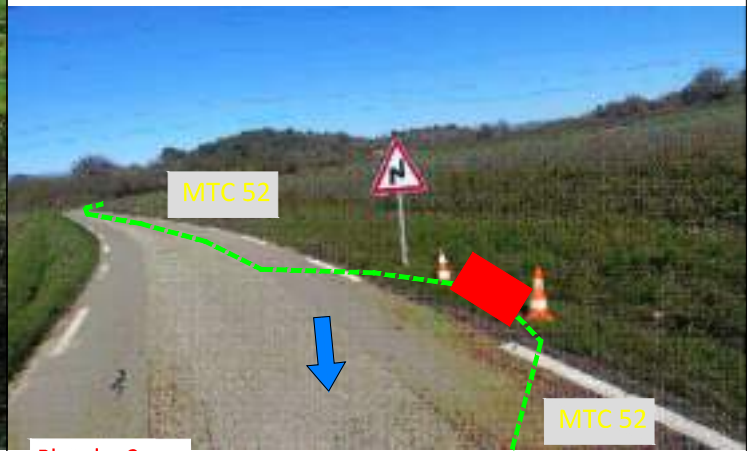


Planche 3

Cheminement du GC en MTC 52 vers la chambre à créer 99995/30147, puis retour en MTC 52.

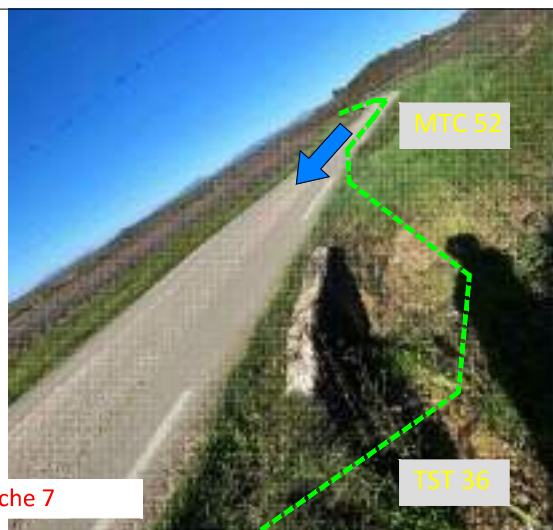


Planche 7

Cheminement du GC par TST 36 apres MTC 52 pour traverser ouvrage d'art, puis retour en MTC 52.



Planche 7

Cheminement du GC par MTC 52 vers Chambre à créer 99999/30147, puis retour en MTC 52.



Planche 8

Cheminement du GC par MTA 42 apres MTC 52 pour traverser ouvrage d'art, puis retour en MTC 52.



Planche 9

Cheminement du GC par TST 36 apres MTC 52 pour traverser ouvrage d'art, puis retour en MTC 52.



Planche 10

Cheminement du GC par TST 36 apres MTC 52 pour traverser ouvrage d'art, puis retour en MTC 52.



Planche 11

Cheminement du GC en MTC 52 vers la chambre à créer XXXXX/30147.